

MAIRIE DE VEROSVRES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2019**

Présents : Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Danièle DUFOUR, Sylvie CHARVET, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.

Excusée : Valérie PINON.

Secrétaire de Séance : Robert BONIN.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2019 à l'unanimité.

- Délibération n° 2019_16
Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019,

MAINTIENT les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	6,64 %
Taxe Foncière Bâti :	11,64 %
Taxe Foncière non bâti :	43,37 %

- Délibération n° 2019_17
Vote du Budget Primitif 2019 - Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire expose la liste des investissements prévus pour l'année 2019, à savoir le solde de l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars, l'aménagement d'un parking devant la mairie et d'une voie de circulation, l'adressage des habitations, des travaux de voirie, la construction du mur du cimetière, le matériel zéro phyto, l'achat de terrains, l'achat de petits outillages, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	239 787,00 €	239 787,00 €
Fonctionnement	439 445,00 €	439 445,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

- Délibération n° 2019_18
Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

ASSAD du Charolais-Brionnais :	50 €
Bien vieillir en Val de Joux :	50 €

Association Entraide :	50 €
Service de remplacement Monts du Charolais :	50 €
Service de Remplacement de G�nelard :	50 €
Union des Chasseurs de V�rosvres	200 €
Association Gen�ses	100 €
Centre de loisirs Colombier en Brionnais	50 €
DOJO Forme-Judo Club Charolais	50 €
B�timent CFA Autun	50 €
Comores Horizon	100 €
Coop�rative scolaire de V�rosvres	700 €

ACCORDE une subvention d'un montant de 3 200 € au Restaurant Scolaire V rosvres/Beaubery, et DECIDE de ne verser qu'une partie de cette subvention au mois de juin 2019 pour un montant de 1 600 € ; le solde sera vers  selon le bilan pr sent  lors de l'assembl e g n rale de l'association.

- POINT SUR LES TRAVAUX

- * La commission de voirie s'est r unie pour pr voir les travaux 2019. Un chiffrage va  tre propos  par l'entreprise Thivent.
- * Le chantier d'enfouissement des lignes  lectriques et t l phoniques de Lavau a d but .
- * Un appel d'offre   procedure adapt e a  t  lanc  pour l'am nagement d'un parking devant la mairie et d'une voie de circulation. Deux lots sont pr vus : Gros  uvre et ma onnerie. Les offres peuvent  tre d pos es en mairie jusqu'au 19 avril 2019.

- D lib ration n  2019_19 **Travaux de Voirie - Les Terreaux**

Le Maire informe que la chauss e de la voie communale n  21 des Terreaux aux Bruy res doit  tre consolid e afin de garantir la s curit  des usagers.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,
DECIDE d'effectuer les travaux de consolidation de la chauss e aux Terreaux sur la voie communale n  21 ;
ACCEPTTE le devis de la soci t  JAYET de Charolles pour un montant de 3 450 € HT ;
AUTORISE le Maire   signer les documents administratifs se rapportant   ce dossier.

- * Aire d'accueil pour camping-cars :
Les derniers travaux de finition sont en cours : panneaux de signalisation   installer + pose des cand labres fin avril. L'acc s   l'aire de stationnement devrait pouvoir ouvrir d but mai.

- Délibération n° 2019_20

**Aire d'accueil Camping-cars - Distribution d'Electricité –
Tarifs des Jetons**

Suite à l'aménagement de l'aire d'accueil pour les camping-cars et l'installation de bornes de distribution d'électricité par jeton, il est nécessaire de fixer le tarif du jeton.

Le Maire propose qu'un jeton puisse distribuer de l'électricité pour 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif d'un jeton pour distribution d'électricité pendant 24 heures à 5 € ;
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches pour la programmation des bornes ;

- Délibération n° 2019_21

Réfection du Mur du Cimetière Côté Lagune

Le Maire rappelle qu'une partie du mur du cimetière a été rénovée en 2018.
Il informe qu'une réfection de la seconde partie (côté lagune) est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réfection du mur du cimetière côté lagune,

ACCEPTE le devis de la société GRIFFON de Vérosvres pour un montant de 3 815 € HT ;

- Délibération n° 2019_22

Borne Incendie Lavau

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation principale dans le hameau de Lavau, le Maire informe qu'il est nécessaire d'installer une borne Incendie neuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer une borne à incendie neuve dans le hameau de Hautecour,
ACCEPTE le devis de la SAUR pour un montant de 926,61 € HT,

LOGEMENTS COMMUNAUX

- Délibération n° 2019_23

Tarif Location Logement - Appartement n° 5 - Ecole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer mensuel de l'appartement n° 5 au-dessus de l'école à quatre cent quatre-vingt euros (480 €) plus vingt euros (20 €) de charges mensuelles d'entretien des parties communes.

DIT que le dépôt de garantie s'élève à quatre cent quatre-vingt euros (480 €), soit un mois de loyer.

RAPPELLE que le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 2019_24

Tarif Location Logement - Studio n° 1 – Salle Communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE le montant du loyer mensuel du studio n° 1 au-dessus de la salle communale à cent quatre-vingt euros (180 €) plus quinze euros dix-sept euros (15,17 €) de charges mensuelles d'entretien des parties communes.

DIT que le dépôt de garantie s'élève à cent quatre-vingt euros (180 €), soit un mois de loyer.

RAPPELLE que le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

- L'inspection académique rappelle aux enseignantes de Vérosvres que les cycles de piscine sont un enseignement obligatoire. Les communes de Vérosvres et de Beaubery prendront en charge les coûts des trajets et des séances. Une convention entre les 2 communes va être proposée.

- Suite à des demandes de parents, une réflexion est lancée concernant l'augmentation de l'amplitude du service d'accueil en garderie périscolaire.

PERSONNEL COMMUNAL

- Délibération n° 2019_27

Recrutement d'un agent contractuel

sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin

lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Constatant que le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) n'a pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour l'entretien des espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à compter du mois de mai 2019.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

PROPOSE que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

AFFAIRES DIVERSES

- Un logo pour Vérosvres : Quelques propositions ont été déposées.
- Suite à une visite de l'hémicycle avec les Maires de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier, le Maire informe que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire prendrait à sa charge en intégralité la mise en place du Très Haut Débit.

- Délibération n° 2019_25

Achat Ordinateur Portable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'acheter un ordinateur portable pour seconder le poste principal au secrétariat ;
ACCEPTE le devis de la société ITD SYSTEM de Paray le Monial pour un montant de 730 € HT.

- Délibération n° 2019_26

Proposition de l'OPAC de mise en vente des pavillons locatifs

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier reçu de la direction de l'OPAC de Saône-et-Loire en date du 12 mars 2019. L'OPAC informe la commune de sa volonté de céder une partie de son patrimoine immobilier, et notamment des deux pavillons situés dans le lotissement au lieu-dit Les Goujats à Vérosvres.

Il est demandé à la commune de donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois.

Considérant qu'un lotissement a été aménagé à Vérosvres en 2004 et que des parcelles de terrain avaient été cédées dans ce lotissement à l'OPAC pour construire 4 pavillons locatifs et accueillir de la population nouvelle ;

Considérant que ces pavillons ont toujours été occupés depuis leur construction ;

Considérant qu'à l'issue d'un violent sinistre incendie survenu en 2012, deux pavillons ont été entièrement détruits et que l'OPAC n'a pas souhaité les reconstruire ;

Considérant que l'offre de pavillons locatifs est très importante dans une commune rurale et que l'OPAC doit continuer à assurer cette mission malgré ses difficultés financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la vente des deux pavillons bois qui sont propriété de l'OPAC, au lotissement Les Goujats ;

SOUHAITE que ces deux pavillons restent en location.

- La prochaine réunion communautaire a lieu à Vérosvres jeudi 11 avril 2019.

La séance est levée à 23h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 12 avril 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,